

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS



Direction Départementale  
des Services Vétérinaires  
du Pas de Calais

Le Préfet du Pas-de-Calais

à

SP 19 - 62022 ARRAS Cedex  
Rue Ferdinand BUISSON 62000 ARRAS  
tél : 03 21 21 26 26  
Fax : 03 21 21 26 27  
Mél : [DDSV62@agriculture.gouv.fr](mailto:DDSV62@agriculture.gouv.fr)

Dossier suivi par : FAUQUEMBERQUE Eric  
tél : 03 21 21 26 19  
Vos réf :  
Nos réf : SA0900432

Mesdames et Messieurs les Maires du Pas-de-Calais

(en communication à Mesdames et Messieurs  
les Sous-Préfets d'arrondissement)

Objet : Information relative à la Fièvre Catarrhale Ovine  
(FCO)

Arras, le 30 AVR. 2009

Les premiers cas de Fièvre Catarrhale Ovine (FCO) sous forme de l'épidémie actuelle sont apparus dans le nord de l'Europe en été 2006 (Belgique) chez les bovins et les ovins. La FCO était bien connue en tant que maladie « exotique » sporadique touchant particulièrement les ovins et les caprins et sévissait en Europe dans certains pays méditerranéens.

La maladie s'est rapidement étendue en France à partir de l'été 2007 en commençant par les départements frontaliers de la Belgique (Nord, Aisne, Ardennes...). Outre cette extension inattendue, la forme de cette maladie animale s'est modifiée. Ainsi, elle est apparue de manière plus virulente et notamment pour les bovins.

En 2008, la direction départementale des services vétérinaires du Pas-de-Calais a enregistré plusieurs milliers d'animaux suspects et 91 foyers différents. Le coût de la maladie en ne comptant que la gestion des suspicions et les euthanasies d'animaux a coûté 193 000 Euros dans notre département.

Même si les mesures sanitaires mises en place depuis 2007 semblent commencer à porter leurs fruits, l'impact économique et sanitaire reste important pour la filière bovine et ovine. Pour la campagne de prophylaxie 2008/2009, la vaccination contre la FCO (seul moyen efficace de lutte contre cette maladie) a été rendue obligatoire. Cette vaccination de masse ne pourra être efficace que si au moins 80% des animaux pouvant être un réservoir du virus sont réellement vaccinés.

Le point de fragilité reste la population ovine dont la typologie des détenteurs est variable. En effet, notre département compte environ 1 500 détenteurs déclarés dont moins de 200 sont des éleveurs professionnels de moutons. Il est essentiel que tous les détenteurs d'ovins déclarent leurs animaux (même pour un seul ovine) à l'Etablissement Départemental de l'Élevage (EDE) du Pas-de-Calais et qu'ils demandent à leur vétérinaire de vacciner leurs animaux. Tout détenteur d'ovins ou de bovins refusant de pratiquer cette vaccination encourt des sanctions administratives et pénales.

Afin d'améliorer les taux de déclaration et de vaccination des ovins, il importe donc que les administrés détenteurs d'ovins soient sensibilisés à l'importance de ces démarches sanitaires.

Cette appropriation de cette nécessité par tous les détenteurs d'ovins et de bovins accompagnée du fait que la campagne de vaccination contre la FCO sera prolongée de 2 mois s'arrêtant fin juin 2009 nous permettra d'atteindre notre objectif de meilleure maîtrise de ce risque sanitaire et ceci dans l'intérêt des animaux, des détenteurs et de toute la filière économique qui en dépend.

Pour le Préfet  
le Secrétaire Général



Raymond LE DEUN